



*Règlement du Jeu*

*AZNAVOUR CHALLENGE*

### *Article 1 – Société Organisatrice*

La société PATHE FILMS, société par actions simplifiée au capital de 5.545.420 €, dont le siège social est situé 1, rue Meyerbeer – 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 780 077 921 (ci-après la « **Société** »), organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat « AZNAVOUR CHALLENGE » (ci-après le « **Jeu** ») se déroulant du 27 septembre 2024 à partir de 10h00 au 13 octobre 2024 23h59 inclus dans le cadre de la sortie en salles du film MONSIEUR AZNAVOUR coproduit et distribué par la Société (le « **Film** »).

Le présent règlement général du Jeu - en ce compris ses annexes et avenants éventuels - vient régir et préciser les modalités de déroulement du Jeu.

### *Article 2 – Conditions de participation au Jeu*

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) qui désire participer au Jeu, à l'exclusion des membres du personnel de la Société et de leurs familles respectives (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs), ainsi que de toute entité ou personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et/ou du Film (en ce compris coproducteurs, partenaires financiers etc.). La Société se réserve le droit de demander aux participants du Jeu que soit rapportée la preuve de leur majorité. La Société se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu du mineur.

Le jeu se déroule sur le réseau social TikTok sous réserve d'être titulaire d'un compte TikTok valide et public, selon les modalités d'inscription prévues au sein des conditions générales d'utilisation de l'application TikTok, dont le contenu utilisateur doit être public et non privé, ce qui empêcherait de rendre le contenu utilisateur visible. La participation au jeu permet d'être sélectionnée et gagner la dotation décrite dans l'article 4.

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile, son âge ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

Pathé Films se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de tout lot potentiellement remporté, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à une quelconque indemnisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### Article 3 – Principe et modalités du Jeu

3.1 Pour participer au Jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, le participant doit :

1. Poster une, ou plusieurs vidéos du participant lui-même, visible à l'écran, sur le réseau social TikTok, selon les modalités de ladite application, en interprétant une chanson de son choix du répertoire de l'artiste CHARLES AZNAVOUR. La vidéo devant être un contenu utilisateur public et non privé pour que la participation puisse être prise en compte.
2. La ou les vidéos doi(ven)t être publiée(s) par le participant, selon les modalités ci-dessus, entre le 27 septembre 2024 à partir de 10h00 et le 13 octobre 2024 23h59 inclus avec en légende le hashtag suivant : « #AznavourChallenge ».

Tout autre mode de participation que celui spécifié dans le présent règlement est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou après la date limite de participation, seront considérées comme nulles.

3.2 Le gagnant sera subjectivement sélectionné selon des critères artistiques par l'équipe du Film, parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions et modalités de participation au Jeu, le lundi 14 octobre 2024 (ci-après le « **Gagnant** »).

Le Gagnant sera directement contacté par message privé sur son compte TikTok via l'application TikTok par la Société à partir du 14 octobre 2024.

Le Gagnant devra confirmer à la Société l'acceptation de sa dotation par retour de message privé sur TikTok dans un délai de (2) deux jours calendaires à compter de la notification de son gain. À défaut, un nouveau gagnant sera désigné par la Société, de la même manière aléatoire et sera ensuite contacté par message privé sur son compte TikTok.

Lors de la prise de contact, il sera demandé au Gagnant de présenter une pièce d'identité en cours de validité avant l'attribution de la dotation. Tout justificatif abîmé ou déchiré empêchant la lecture complète des informations sera considéré comme non valable. Le Gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées ou la loyauté et la sincérité de sa participation.

Le Gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères de sélection, sa dotation ne leur sera pas attribuée.

La Société aura le droit de contacter un nouveau gagnant, si :

- Le Gagnant initial ne remplit pas les conditions de participation au Jeu ;
- Le Gagnant a moins de 18 ans ;
- Elle ne reçoit pas dudit Gagnant toutes les informations nécessaires dans le délai 2 (deux) jours calendaires à compter de la notification de son gain.

La dotation décrite à l'article 4 ci-dessous n'est pas cessible à une tierce personne ou échangeable. Si le Gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

#### *Article 4 – Dotation*

La dotation mise en jeu est la suivante : **La possibilité d'exécuter en direct et devant un public son interprétation du Aznavour Challenge, sur scène lors de l'avant-première du film MONSIEUR AZNAVOUR le mardi 22 octobre 2024, au Grand Rex, 1 Boulevard Poissonnière, 75002 PARIS. Et la possibilité d'assister accompagné de la personne de son choix à la projection du Film en avant-première le mardi 22 octobre 2024.**

La Société s'engage à prendre en charge les frais de voyage du Gagnant et de son accompagnant de la façon suivante :

- Si le Gagnant réside en Région Ile-de-France : la Société pourra prendre en charge son transport retour vers son domicile en Taxi ou VTC.
- Si le Gagnant ne réside pas en Région Ile-de-France (dans la limite de la France Métropolitaine) : la Société s'engage à prendre en charge le trajet aller/retour entre son domicile (transfert non compris) et le Grand Rex, ainsi qu'une nuit dans un hôtel avec petit déjeuner choisi par la Société. Tous les autres frais accessoires et notamment de déplacements, restauration, extras, etc. - resteront à la charge exclusive du Gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Les mineurs sont exclus de tout bénéfice de la dotation.

Aucune rémunération ne sera accordée aux participants et au Gagnant, quels que soient les résultats du Jeu. La participation à ce Jeu est strictement volontaire et gratuite, et ne peut en aucun cas donner lieu à une quelconque réclamation de rémunération, de compensation financière ou d'indemnisation de la part des participants, ce que le Gagnant reconnaît et accepte.

#### *Article 5 – Nom et Image*

Le Gagnant autorise la Société, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à citer son nom, son pseudonyme TikTok et à reproduire son image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, notamment sur les réseaux sociaux de la Société, du Film et/ou de de ses partenaires, sans qu'il puisse prétendre à une rémunération ou une contrepartie quelconque.

#### *Article 6 – Responsabilité*

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La Société se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent Jeu, si les circonstances l'exigent, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

En aucun cas, la Société ne pourra être tenue responsable du délai de remise de la dotation au Gagnant ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société.

La Société décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les gagnants acceptent expressément.

La Société se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. La Société, se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté frauduleux. La Société se réserve le droit à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu de bloquer

temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### *Article 7 – Données personnelles*

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées directement par la Société, sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à la Société et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations uniquement.

La Société s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en matière de protection des données à caractère personnel conformément à la réglementation en vigueur et notamment la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et le Règlement Général pour la Protection des Données n°2016/679/UE du 27 avril 2016.

Il est convenu que, dans le cadre du présent règlement de Jeu, la Société collectera le nom, le prénom, l'adresse email, l'adresse postale et le numéro de téléphone de chaque joueur (ci-après les « Données à Caractère Personnel ») uniquement à des fins de gestion de l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations.

Chaque personne concernée par la collecte des Données à Caractère Personnel identifiées au présent règlement de Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de portabilité et d'effacement du traitement de ses données personnelles, qu'elle peut exercer en adressant sa demande par courrier accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature à la Société à l'adresse suivante : PATHE FILMS – Protection des Données – 2 rue Lamennais, 75008 Paris, France laquelle disposera d'un délai de 1 (un) mois suivant la réception de la demande pour la traiter.

En cas de manquement de la Société dans la gestion des Données à Caractère Personnel telle que mentionnée au présent règlement, la personne concernée par ce manquement aura la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### *Article 8 – Juridiction compétente et loi applicable*

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

### *Article 9 – Dépôt du règlement*

Le présent règlement est déposé au sein de l'étude de Commissaires de Justice PARHUIS, 51 rue Sainte Anne 75002 PARIS.

Le règlement du Jeu sera consultable sur le site internet : <https://reglements.pathefilms.com/aznavour-reglement-de-jeu-challenge-tiktok.pdf>

Il pourra être communiqué à toute personne qui en fera la demande écrite à la Société.

*Article 10 – Acceptation du règlement*

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière, du présent règlement sans restriction ni réserves.

Fait à Paris le 24 septembre 2024